



BUREAU DU PROCUREUR

6 avril 2016



Le Bureau du Procureur va interjeter appel du jugement rendu dans l'affaire concernant Vojislav Šešelj

Après avoir examiné les motifs écrits présentés par la majorité de la Chambre de première instance à l'appui de l'acquittement de Vojislav Šešelj de tous les chefs d'accusation, le Bureau du Procureur a annoncé avoir décidé d'interjeter appel du jugement. Le Bureau du Procureur a souligné, à l'intention des victimes des crimes, qu'en raison de la portée considérable des erreurs qu'il avait identifiées dans le jugement rendu par la majorité, cet appel constituait pour lui une priorité absolue.

Comme il l'expliquera plus en détail dans son acte d'appel, le Bureau du Procureur estime que la majorité a fondamentalement échoué dans l'exercice de ses fonctions judiciaires. La majorité n'est pas parvenue à statuer comme il se devait sur des aspects essentiels des moyens présentés par l'Accusation. Le Bureau du Procureur estime en outre que la majorité a déraisonnablement laissé entendre qu'un comportement criminel pouvait être une simple contribution légale à l'effort de guerre, en dépit du nombre considérable d'éléments de preuve qui montrent le contraire. Comme à chaque fois qu'il interjette appel, le Bureau du Procureur ne ménagera pas ses efforts pour que l'affaire concernant Vojislav Šešelj soit jugée efficacement et équitablement, conformément à la procédure d'appel prévue par le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

EN SALLE D'AUDIENCE

31 mars 2016

Jugement rendu dans l'affaire Vojislav Šešelj



Le 31 mars 2016, la Chambre d'instance III du TPIY, composée des Juges Jean-Claude Antonetti, Président de la Chambre, Flavia Lattanzi et Mandiaye Niang, a rendu son jugement à l'encontre de Vojislav Šešelj, président du Parti radical serbe et ancien député à l'Assemblée de la République de Serbie.

Vojislav Šešelj devait répondre de neuf chefs d'accusation, dont trois chefs de crimes contre l'humanité (persécutions, expulsion et actes inhumains – transfert forcé) et six chefs de crimes de guerre (meurtre, torture et traitement cruel, destruction sans motif, destruction ou endommagement délibéré d'édifices consacrés à la religion ou à l'éducation, pillage de biens publics ou privés). Il lui était reproché d'avoir directement commis, incité, aidé et encouragé à commettre ces crimes perpétrés par les forces serbes durant la période allant d'août 1991 à septembre 1993, ou d'avoir pris part à leur commission en participant à une entreprise criminelle commune.

Vojislav Šešelj a été acquitté de tous les chefs retenus contre lui dans l'Acte d'accusation, la Chambre s'étant prononcée à la majorité sur huit chefs, le Juge Lattanzi étant en désaccord, et à l'unanimité sur un chef. Les parties ont le droit d'interjeter appel du jugement. Le cas échéant, la procédure d'appel sera conduite devant le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux.

Au cours de ce procès, qui s'est ouvert le 7 novembre 2007, la Chambre a admis près de 1 400 pièces à conviction. Elle a entendu 99 témoins dont 90 étaient appelés par l'Accusation et 9 cités à comparaître par la Chambre. Le [Jugement](#) contient un peu plus d'une centaine de pages. Il comprend deux annexes, une [opinion concordante](#) du Juge Antonetti, une [déclaration](#) du Juge Niang et une [opinion partiellement dissidente](#) du Juge Lattanzi.

EN SALLE D'AUDIENCE

24 mars 2016

Le Tribunal déclare Radovan Karadžić coupable de crimes commis en Bosnie-Herzégovine



La Chambre d'instance III du TPIY, composée des Juges O-Gon Kwon, Président de la Chambre, Howard Morrison, Melville Baird et Flavia Lattanzi, juge de réserve, a déclaré Radovan Karadžić, ancien Président de la Republika Srpska (RS) et commandant suprême des forces armées de la RS, coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de violations des lois ou coutumes de la guerre, pour les crimes commis par les forces serbes pendant le conflit armé en Bosnie Herzégovine (BiH), de 1992 à 1995. Radovan Karadžić a été condamné à une peine de 40 ans d'emprisonnement.

Radovan Karadžić a été reconnu coupable de génocide pour les crimes commis dans la région de Srebrenica en 1995, de persécutions, d'extermination, d'assassinat et de meurtre, d'expulsion, d'actes inhumains (transfert forcé), de terrorisation, d'attaques illégales contre des civils et de prise d'otages. Il a été acquitté du chef de génocide pour les crimes commis dans d'autres

Suite à la page suivante...

EN SALLE D'AUDIENCE

24 mars 2016

Suite de la page précédente...

municipalités de BiH en 1992. La Chambre de première instance a conclu que Radovan Karadžić avait commis ces crimes du fait de sa participation à quatre entreprises criminelles communes.

Les parties ont le droit de faire appel du [jugement](#). Le cas échéant, la procédure d'appel sera conduite devant le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux. Radovan Karadžić, qui est en détention préventive depuis le 21 juillet 2008, a droit à ce que la période de temps qu'il a déjà passée en prison soit déduite de la durée totale de sa peine.

Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009 et a duré en tout 498 jours, pendant lesquels 11 500 pièces à conviction ont été versées au dossier. La Chambre de première instance a entendu 586 témoins dont 337 étaient appelés par l'Accusation, 248 par la Défense et un par la Chambre de première instance elle-même.

Depuis sa création, le Tribunal a mis en accusation 161 personnes pour des violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie entre 1991 et 2001. Parmi les procédures engagées, 149 sont closes, et 12 sont en cours.

BUREAU DU PROCUREUR

24 mars 2016



Le Bureau du Procureur se félicite de la déclaration de culpabilité prononcée à l'encontre de Radovan Karadžić

Le Bureau du Procureur se félicite du jugement par lequel la Chambre de première instance a déclaré Radovan Karadžić coupable de génocide, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, et a prononcé à son encontre une peine de 40 ans d'emprisonnement.

À l'issue du prononcé du jugement, le Procureur Serge Brammertz a déclaré ce qui suit : « En 1993, le monde a décidé que les victimes de l'ex-Yougoslavie méritaient justice. Depuis maintenant deux décennies, les victimes ont placé leur confiance en nous pour que justice soit rendue. Des milliers d'entre elles sont venues ici raconter leur histoire et

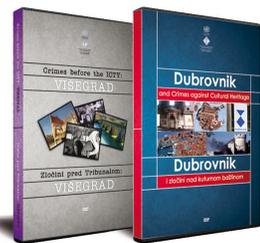
courageusement affronter leurs bourreaux. Aujourd'hui, avec cette condamnation, cette confiance a été honorée, justice a été rendue. La vérité que ce jugement établit s'élèvera contre les tentatives répétées de nier la souffrance endurée par des milliers de personnes et les crimes commis en ex-Yougoslavie. Des moments comme celui-ci ne doivent pas nous faire oublier que dans d'innombrables conflits de par le monde, des millions de victimes attendent que, pour elles aussi, justice soit faite, et ce jugement prouve que ce n'est pas une gageure. »

Le Bureau du Procureur remercie également la communauté internationale, en particulier le Conseil de sécurité de l'ONU, les Secrétaires généraux de l'ONU et l'Union européenne. Leur engagement sans faille en faveur de l'établissement de la responsabilité des auteurs de crimes lui a permis d'arrêter tous les fugitifs et de mener à bien ses travaux.

Le Bureau du Procureur estime que si ce jugement est une étape importante, la justice n'a toutefois pas encore été complètement rendue. M. Brammertz a fait observer ce qui suit : « De trop nombreuses victimes en ex-Yougoslavie attendent encore que justice soit rendue. Et de trop nombreuses familles ignorent toujours ce qu'il est advenu de leurs proches. J'engage les gouvernements nationaux et la communauté internationale à continuer d'apporter leur soutien à la justice dans le cas de crimes de guerre ainsi qu'à la recherche de personnes disparues au niveau national. »

PROGRAMME DE SENSIBILISATION

17 - 22 mars 2016



Dernières projections en première de documentaires du Programme de sensibilisation du TPIY en ex-Yougoslavie

Le Programme de sensibilisation du TPIY a projeté en première deux nouveaux documentaires dans la région de l'ex-Yougoslavie. Le documentaire intitulé *Crimes before the ICTY: Višegrad* (Crimes jugés par le TPIY : Višegrad) a été projeté à Sarajevo et à Belgrade, tandis que le documentaire intitulé *Dubrovnik and Crimes against Cultural Heritage* (Dubrovnik et les crimes commis contre le patrimoine culturel) a été projeté à Zagreb et à Dubrovnik.

Crimes before the ICTY: Višegrad jette une lumière nouvelle sur l'enquête qui a été conduite par le TPIY sur les crimes commis dans la municipalité de Višegrad, les poursuites qui ont été engagées contre les auteurs des crimes et les décisions de justice qui ont été rendues en la matière par le Tribunal. *Dubrovnik and Crimes against Cultural Heritage* donne un aperçu du travail mené par le Tribunal pour juger les crimes de destruction systématique des édifices consacrés à la religion, à l'éducation ou à la culture. Fondé sur les procès engagés contre les auteurs des crimes commis pendant le siège de Dubrovnik en 1991, qui a servi de cas concret, le documentaire montre comment le TPIY a contribué à ce que l'on comprenne mieux les crimes contre le patrimoine culturel et le contexte dans lequel ils ont lieu.

Plus de 250 spectateurs ont assisté à la projection de ces documentaires, parmi lesquels des représentants d'associations de victimes, d'organisations non gouvernementales et d'organes judiciaires, mais aussi des diplomates, des étudiants et des professeurs d'université. La première à Sarajevo était organisée en coopération avec le Rectorat de l'Université de Sarajevo. À l'issue de la projection, le recteur et professeur Muharem Avdispahić a fait part de ses impressions : « Si nous voulons aller de l'avant, il est primordial d'effacer toutes les illusions que nous nous faisons sur le passé. Il est tout aussi crucial de soutenir les processus qui leveront l'interdiction posée sur le droit de se souvenir du passé récent et contribueront à rétablir le droit des jeunes de connaître la vérité historique. Nous avons eu l'occasion de voir aujourd'hui, avec cette projection, la contribution du Programme de sensibilisation du TPIY à ce processus. Le documentaire a inévitablement soulevé, une fois de plus, des questions sur la relation entre l'individu et la société, l'idée que chacun se fait de l'humanité et la responsabilité éthique des individus et des communautés. »

BUREAU DU PROCUREUR

9 mars 2016



« Il n'est jamais trop tard pour rendre justice aux victimes », déclare le Procureur Serge Brammertz devant les membres de l'Association de la presse étrangère

Le 9 mars, le Procureur Serge Brammertz a participé à un déjeuner de travail avec des membres de l'Association de la presse étrangère à La Haye. Il a remercié les journalistes présents pour l'intérêt soutenu qu'ils portent aux activités du Bureau du Procureur, les a informés de la progression des procédures en première instance et en appel engagées devant le TPIY et a répondu à leurs questions.

Interrogé par un journaliste, le Procureur a répondu : « Selon moi, il est clair qu'aucun effet dissuasif ne peut découler de l'impunité, ou de l'absence de l'établissement des responsabilités. Certes, le processus est long, mais j'estime qu'il n'est jamais trop tard pour rendre justice aux victimes et pour juger ces crimes. J'ai bon espoir qu'un chapitre très important de l'établissement des responsabilités sera clos une fois que le jugement dans l'affaire Karadžić et celui dans l'affaire Mladić, prévu pour l'an prochain, seront rendus. »

Le Procureur a également insisté sur le fait que des milliers d'enquêtes sont en cours dans la région et que le soutien du Bureau du Procureur, notamment par l'accès à ses bases de données, sera essentiel dans le cadre des poursuites qui s'ensuivront.

BUREAU DU PROCUREUR

29 février 2016



Serge Brammertz nommé Procureur du Mécanisme

Le 29 février 2016, le Conseil de sécurité de l'ONU, sur proposition du Secrétaire général de l'ONU, a nommé Serge Brammertz Procureur du Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux pour un mandat qui prendra effet le 1^{er} mars 2016 et s'achèvera le 30 juin 2018.

Serge Brammertz est le Procureur du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie depuis le 1^{er} janvier 2008, fonction qu'il continuera à exercer parallèlement à ses fonctions de Procureur du Mécanisme.

Le Mécanisme pour les Tribunaux pénaux internationaux (MTPI) a été créé en application de la résolution 1966 (2010) du Conseil de sécurité de l'ONU pour achever les travaux du Tribunal pénal international pour le Rwanda et du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie une fois leurs mandats respectifs arrivés à échéance. Le Mécanisme comprend deux divisions, l'une à Arusha (Tanzanie), l'autre à La Haye (Pays Bas).

OFFICE OF THE PRESIDENT

25 février 2016



Le Président Carmel Agius s'adressant au public

Le Président Carmel Agius s'adresse à la communauté diplomatique à La Haye

Le 25 février 2016, Carmel Agius, Président du TPIY, a pris la parole à La Haye à l'occasion d'une rencontre organisée avec des représentants de la communauté diplomatique. Il était accompagné du Vice Président du Tribunal, le Juge Liu Daqun, et du Greffier, John Hocking. Plus de 90 diplomates ont participé à cette rencontre. Dans son allocution, le Président Agius a notamment parlé des travaux du Tribunal et de ses priorités et projets pour les deux années à venir. Il a souligné ses principales priorités : en tout premier lieu, respecter le délai fixé pour la fermeture du Tribunal, prévue en 2017 ; en deuxième lieu, garantir l'efficacité des procès sans en compromettre l'équité et la qualité ; et, en troisième lieu, consolider l'image du Tribunal et la portée de ses travaux.

S'agissant des affaires, le Président a observé que les prononcés des jugements dans les affaires concernant Radovan Karadžić et Vojislav Šešelj au mois de mars revêtaient une importance considérable pour le Tribunal. Il a également ajouté que les autres affaires en cours étaient en très bonne voie pour être conclues dans les délais. « Il est fondamental que, dans ses deux dernières années, le Tribunal continue à s'investir en faveur de la paix et de la sécurité sur le territoire de l'ex-Yougoslavie, à déployer des efforts pour mettre un terme à l'impunité des auteurs de crimes internationaux, et à s'efforcer d'empêcher la commission de tels crimes sur ce territoire à l'avenir », a déclaré le Président.

Le Greffier John Hocking a expliqué aux diplomates le rôle essentiel joué par le Greffe du TPIY pour que le Tribunal soit pleinement en mesure d'achever ses travaux d'ici à la fin de l'année 2017, soulignant la contribution déterminante que les États Membres apportent au succès du TPIY et de son héritage. « Pendant les 18 mois qui viennent, le Greffe maintiendra ses efforts pour que le TPIY mène à bien son mandat et transmette un puissant héritage, héritage auquel les États Membres ont contribué de façon décisive et dont ils peuvent être fiers », a-t-il déclaré.



AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

Hadžić	<p>La présentation des moyens à décharge a débuté, mais le procès est ajourné depuis octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'Accusé.</p> <p>Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012.</p> <p>L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 28 novembre 2013.</p> <p>La Défense a commencé la présentation de son dossier le 3 juillet 2014.</p> <p>À ce jour, 11 témoins à décharge ont été entendus.</p> <p>L'Accusé a bénéficié d'une mise en liberté provisoire en avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015.</p> <p>Les 29 juillet et 21 août 2015 se sont tenues des audiences consacrées à l'état de santé de l'Accusé.</p> <p>Le 26 octobre 2015, la Chambre de première instance a ordonné la suspension de la procédure pour une période initiale de trois mois.</p> <p>À la suite de l'appel interjeté par l'Accusation contre cette décision de suspension, la Chambre d'appel a, le 4 mars 2016, invité la Chambre de première instance à apprécier de nouveau si Goran Hadžić était apte à être jugé. Le 24 mars 2016, la Chambre de première instance a déclaré que l'Accusé était actuellement inapte à être jugé et a décidé de suspendre la procédure pour une durée indéterminée.</p>
Karadžić	<p>La présentation des moyens de preuve est terminée.</p> <p>Le procès s'est ouvert le 26 octobre 2009.</p> <p>L'Accusation a conclu officiellement la présentation de ses moyens le 25 mai 2012.</p> <p>La présentation des moyens de la Défense a débuté le 16 octobre 2012 et s'est achevée le 1er mai 2014.</p> <p>Les réquisitoire et plaidoirie ont eu lieu du 29 septembre au 7 octobre 2014.</p> <p>Le jugement a été rendu le 24 mars 2016.</p>
Mladić	<p>La présentation des moyens de preuve est en cours, avec la présentation des moyens de la Défense.</p> <p>Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012.</p> <p>L'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 26 février 2014.</p> <p>La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai 2014. À ce jour, 205 témoins à décharge ont été entendus.</p> <p>Le jugement devrait être rendu en novembre 2017.</p>
Šešelj	<p>La présentation des moyens de preuve est terminée.</p> <p>Le procès s'est ouvert le 7 novembre 2007.</p> <p>L'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 13 janvier 2010.</p> <p>La Défense n'a pas présenté de moyens.</p> <p>Le 6 novembre 2014, l'Accusé s'est vu accorder une mise en liberté provisoire pour des raisons de santé.</p> <p>Le jugement a été rendu le 31 mars 2016.</p>
PROCÈS EN APPEL	
Prlić et consorts	<p>Tous les Accusés ont déposé leur acte d'appel contre le Jugement, lequel a été rendu le 29 mai 2013.</p> <p>Une conférence de mise en état a eu lieu le 10 février 2016.</p> <p>L'arrêt devrait être rendu en novembre 2017.</p>
Stanišić & Župljanin	<p>La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 10 février 2016.</p> <p>Le procès en appel a eu lieu le 16 décembre 2015.</p> <p>L'arrêt devrait être rendu en juin 2016.</p>

DOCUMENTS CLÉS : JANVIER/FÉVRIER/MARS 2016

JOJIĆ, OSTOJIĆ, RADETA (outrage)

13 janvier 2016	La Chambre de première instance a demandé à la République de Serbie de lui présenter des rapports mensuels indiquant les mesures prises pour exécuter les mandats d'arrêt délivrés dans cette affaire.
3 février 2016	La Chambre de première instance a ordonné la tenue d'une audience le 10 février 2016 afin d'examiner les mesures prises par la Serbie pour exécuter les mandats d'arrêt délivrés par la Chambre le 19 janvier 2015.
23 février 2016	En application de l'ordonnance rendue oralement par la Chambre de première instance le 10 février 2016, la Serbie a présenté son rapport sur les mesures prises pour exécuter les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre des trois Accusés.

HADŽIĆ

4 mars 2016	La Chambre d'appel a fait partiellement droit à l'appel interjeté par l'Accusation et a invité la Chambre de première instance à apprécier de nouveau, sur la base des rapports médicaux actualisés disponibles, si Goran Hadžić était apte à être jugé. Elle lui a ordonné, le cas échéant, d'examiner toutes les « <i>modalités raisonnablement possibles</i> » pour poursuivre le procès au regard du « <i>principe de proportionnalité</i> ». La Chambre d'appel a demandé à la Chambre de première instance de rendre sa décision dans les meilleurs délais, de préférence le 25 mars 2016 au plus tard.
24 mars 2016	Dans sa décision consécutive au renvoi de la question concernant la poursuite de la procédure, rendue le 24 mars 2016, la Chambre de première instance a déclaré que l'Accusé était actuellement inapte à être jugé et a décidé de suspendre la procédure pour une durée indéterminée. Une version publique expurgée de la décision a été déposée le 5 avril 2016.

KARADŽIĆ

13 janvier 2016	La Chambre de première instance a rejeté la demande de l'Accusé aux fins de la tenue d'une nouvelle conférence de mise en état.
-----------------	---

TOLIMIR

1 mars 2016	L' arrêt rendu par la Chambre d'appel est désormais disponible en BCS.
-------------	--

ŠEŠELJ

16 mars 2016	La Chambre de première instance a décidé que le jugement, dont la date était fixée au 31 mars 2016, serait prononcé en l'absence de l'Accusé. Dans sa décision , la Chambre a tenu compte de la réponse du Gouvernement serbe et de l'indication selon laquelle le traitement médical de l'Accusé ne pouvait pas être interrompu ou poursuivi à La Haye.
--------------	--



FAITS & CHIFFRES

161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION

Le Tribunal a mis en accusation un total de **161** personnes, et a clos les procédures concernant **151** d'entre elles.

19 ont été acquittées, **81** condamnées, les affaires concernant **13** personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie et **2** accusés doivent être rejugés lors d'un nouveau procès devant le MTPI.

151	Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.
36	Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).
4	Les procédures sont en cours pour 10 accusés.
28	Personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.